



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 25 mars 2024 à 19h00 /
2024ko martxoaren 25eko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
19 mars 2024 / 2024ko martxoaren 19a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)
Pierre LAVIGNE (k) à Gorka TABERNA (ri)
Jérémy SAVATIER (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Laetitia LAC, Xalbat GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-10 Modification du règlement budgétaire et financier de la commune / Herriko aurrekontu eta finantza araudiaren aldaketa

Par délibération en date du 15 mars 2023, le conseil municipal avait adopté le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en vue du passage de ses budgets en comptabilité M57.

A l'article 3 dudit règlement, il est mentionné que *'dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, le Maire présente au Conseil municipal, pour le budget principal de la Commune, un rapport sur, notamment, les orientations budgétaires retenues pour l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels.*

Ces orientations sont débattues. À cet effet, le Maire adresse le rapport aux membres du Conseil municipal au moins 12 jours avant la session en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.'

Or, le CGCT prévoit que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de 2 mois à **10 semaines maximum**, et le délai de communication **du projet de budget** à l'assemblée délibérante est porté de **5 à 12 jours**. Pour l'application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires. Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs, ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

Il convient donc de rectifier le règlement budgétaire et financier de la commune afin de se mettre en conformité avec le CGCT : le Rapport des Orientations Budgétaires sera adressé aux élus au moins 5 jours francs avant la tenue des débats en conseil municipal et dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget et le projet de budget primitif sera adressé aux élus au moins 12 jours avant son vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DÉCIDE de rectifier le règlement budgétaire et financier de la commune afin de se mettre en conformité avec le CGCT de la manière suivante : le Rapport des Orientations Budgétaires sera adressé aux élus au moins 5 jours francs avant la tenue des débats en conseil municipal et dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget et le projet de budget primitif sera adressé aux élus au moins 12 jours avant son vote.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

